

Arrêté d'incorporation de bien sans maître n° 01/2017

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le code général de la propriété des personnes publiques.
Vu le code civil (article 713)
Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016,
Vu l'avis de publication paru le 24 aout 2016 dans le Dauphiné libéré,
VU la notification préfectorale du 15 mars 2016 concernant les biens présumés sans maître,
Vu la délibération en date du 27 avril 2017,

ARRETE

Article 1er :

La parcelle cadastrée A 222, présumée sans maitre est incorporée au domaine communal

Article 2 :

le présent arrêté sera :

- publié et affiché à la mairie,
- notifié à Monsieur le Préfet,

Article 3 :

Le directeur général des services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait Lans en Vercors, le 11 mai 2017.

Le Maire,

Michaël KRAEMER

